



# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

9 mai 2022

## ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

### ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

#### CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET RECTIFICATIONS LISTE CXLV – GÉORGIE

#### ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD 27S/25);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et rectifications apportées à la **Liste CXLV – Géorgie** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/670 le 24 janvier 2022, et qu'aucune objection concernant les modifications et rectifications n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et rectifications apportées à la Liste CXLV – Géorgie sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **24 avril 2022**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le cinq mai deux mille vingt-deux.

Ngozi Okonjo-Iweala  
Directrice générale

22-3565

WT/Let/1573

Pages 3 à 106 offset (fichier pdf joint)